



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2024

Le Lundi 08 avril 2024 à 19 heures se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur SERVIAN Bruno, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 13

Date de la convocation : 20/03/2024

Présents : Présents : Bruno SERVIAN - Stéphane PHILIBERT - Martine CARAYON - Michèle BLESSON - Laurent IMBERT - Sonia CHOVIN - Pierrick CLARET - Céline FERRAND - Ellen PETIT - Rémi BRET - Marie-Danielle GELIBERT

Excusés : Didier LEJOUR, Christelle CHEVALIER

Pouvoirs : Pedro SANCHEZ à Bruno SERVIAN - Frédérique MARTY à Stéphane PHILIBERT

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane PHILIBERT

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 04 mars 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 04 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Stéphane PHILIBERT est désigné secrétaire de séance

L'ordre du jour est modifié avec l'accord de l'ensemble des membres du conseil afin de rajouter une délibération pour la prolongation du placement sur le compte à terme.

1 - Adoption des Comptes de Gestion 2023

Les différents comptes sont présentés par Stéphane PHILIBERT, 1^{er} Adjoint en charge des finances.

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le receveur municipal pour l'année 2023,

Considérant la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le receveur municipal avec les comptes administratifs retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le maire, ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

COMMUNE :

| COMMUNE | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT | TOTAL |
|--------------------------------------|---------------------|----------------------|-----------------------|
| DEPENSES | 879 615.74 € | 380 483.96 € | 1 260 099.70 € |
| RECETTES | 1 038 658.16 € | 126 990.17 € | 1 165 648.33 € |
| SOLDE D'EXECUTION 2023 | 159 042.42 € | -253 493.79 € | -94 451.37 € |
| RÉSULTAT REPORTÉ 2022 | 758 435.87 € | 349 685.84 € | 1 108 121.71 € |
| RESULTAT DE CLOTURE | 917 478.29 € | 96 192.05 € | 1 013 670.34 € |
| RESTE A RÉALISER DÉPENSES | 0.00 € | 851 411.61 € | |
| RESTE A RÉALISER RECETTES | 0.00 € | 292 491.00 € | |
| BESOIN TOTAL DE FINANCEMENT (BF) | 0.00 € | -558 920.61 € | -558 920.61 € |
| RESULTAT DE CLOTURE DEFINITIF | 917 478.29 € | -462 728.56 € | 454 749.73 € |
| Recettes d'investissement | 462 728.56 € | Compte 1068 | |
| Excedt Invest reporté | 96 192.05 € | Compte 001 | |
| Excedt Fctmt reporté | 454 749.73 € | Compte 002 | |

ANNEXE SERVICE EAU :

| EAU | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT | TOTAL |
|-------------------------------|--------------------|----------------|--------------------|
| DEPENSES | 57 092.86 € | 0.00 € | 57 092.86 € |
| RECETTES | 53 463.02 € | 0.00 € | 53 463.02 € |
| SOLDE D'EXECUTION 2023 | -3 629.84 € | 0.00 € | -3 629.84 € |
| RÉSULTAT REPORTÉ 2022 | 3 629.84 € | 0.00 € | 3 629.84 € |
| RÉSULTAT DE CLOTURE | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| EXCEDENT DE FINANCEMENT | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| RESTE A RÉALISER DÉPENSES | 0.00 € | 9 429.18 € | 9 429.18 € |
| RESTE A RÉALISER RECETTES | 0.00 € | 9 429.18 € | 9 429.18 € |
| EXCEDENT TOTAL DE FINANCEMENT | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| RESULTAT FINAL | | | 0.00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'ADOPTER les comptes de gestion du receveur municipal COMMUNE et EAU pour l'exercice 2023 dont les écritures sont identiques à celles des comptes administratifs pour l'année 2023

2 - Adoption des Comptes Administratifs 2023

Considérant que la commune doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par monsieur le Maire.

Considérant que pour ce faire Monsieur le maire doit quitter la séance. (21h00)

Monsieur Stéphane PHILIBERT présente les comptes administratifs 2023.

Considérant que les comptes de gestion adoptés préalablement font ressortir une identité d'exécution d'écritures avec les comptes administratifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité (11 voix /11)

- D'adopter les comptes administratifs COMMUNE et EAU de l'exercice 2023 à l'unanimité.

3 - Affectation des résultats

EAU

RAS Gestion par Agglo - équilibre des comptes. Pas de résultat à affecter

COMMUNE

Le conseil décide d'affecter

- en recettes de fonctionnement la somme de 454 749.73 € au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté €

-En recettes d'investissement la somme de 462 728.56 € au compte 1068

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE l'unanimité :

- D'adopter l'affectation des résultats COMMUNE de l'exercice 2023 à l'unanimité.

4 - Adoption des budgets 2024

COMMUNE :

| COMMUNE | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|---|-----------------------|-----------------------|
| DEPENSES | 799 595.00 € | 1 160 985.61 € |
| RECETTES | 1 348 495.73 € | 1 160 985.61 € |
| SUR EQUILIBRE (en lien avec les reversements des excédents des budgets annexes) | 548 900.73 € | |

EAU :

| EAU | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|------------|-----------------------|-----------------------|
| DEPENSES | 60 000.00 € | 39 429.18 € |
| RECETTES | 60 000.00 € | 39 429.18 € |

Les budgets 2024 sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire et le 1^{er} Adjoint remercient l'ensemble de conseil municipal pour la confiance accordée.

5 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

Monsieur le Premier Adjoint expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales. Il indique qu'il **est proposé de ne pas augmenter les taux des différentes taxes**, et cela depuis 14 ans.

La taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la présentation du projet de BP en commission des finances du 21 mars 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de FIXER les taux des impôts locaux de l'année 2024

- Taxe foncière bâtie : 28.90 %

- Taxe foncière non bâtie : 32.95 %

- Taxe Habitation : 10,71%

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

6- Compte à terme - Placement fonds du trésor

Monsieur Stéphane PHILIBERT rappelle les délibérations DE_017_2023 et DE_057_2023 par lesquelles la commune a procédé au placement de fonds sur un compte à terme.

Il indique que le placement en cours arrive à échéance en avril.

Cependant les travaux de construction du restaurant scolaire ayant été un peu retardés, il est proposé de maintenir un placement pour un montant de 300 000€ sur 6 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- DE DÉROGER à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L 1618-2 du CGCT,

- DÉLÈGUE à Monsieur le Maire la possibilité de procéder au placement de ces fonds pour un montant de 300 000 € maximum et d'une durée indicative et maximale de 6 mois,

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au placement sur un comptes à terme

7- Délégation au Maire pour admission en non-valeur

Vu le CGCT et notamment ses articles L2122-19 et L2122-22 ;

Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 ;

Vu la délibération DE_012_2020 du 08 juin 2020 portant délégations du conseil municipal au maire

Vu l'avis de la commission des finances réuni le 21/03/2024

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur. Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles l'exécutif rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante. Pour les communes, ce seuil est de 100 €.

Afin de faciliter la gestion administrative, le conseil municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

-CONSENT une délégation à monsieur le Maire pour admettre en non-valeur les créances dont le montant est inférieur à 100 €.

-DIT que Monsieur le maire rendre compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant justifié cette admission en non-valeur et de tenir à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

-DIT que les autres éléments de la délibération DE_012_2020 du 08/06/2020 sont inchangés

8- Avenants resto scolaire

Monsieur le maire rappelle les délibérations DE_025_2023 et DE_036_2023 attribuant les marches de travaux de constructions du restaurant scolaire ainsi que la délibération D_004_2024 portant sur des avenants.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des avenants au Mapa n°2023.01 pour les lots 1, 4, 6, 13, 15 rendus nécessaire pour des ajustements techniques et le rajout de prestations supplémentaires.

➤ AVENANT 1 - lot 1 Terrassement VRD - Travaux d'aménagement supplémentaires

Considérant les ajustements techniques et le rajout de prestations supplémentaires, il convient de modifier et ajouter ces prestations au lot 6 du présent marché.

A la demande du maître d'œuvre et suite à la proposition de prix de l'entreprise ECHEVIN
SELON DEVIS

Prestations pour la somme de **33 050.96€ HT**.

➤ AVENANT 1 - lot 4 Façades - Enduit ancienne poste

Considérant les ajustements techniques et le rajout de prestations supplémentaires, il convient de modifier et ajouter ces prestations au lot 6 du présent marché.

A la demande du maître d'œuvre et suite à la proposition de prix de l'entreprise SUN FACADES
SELON DEVIS

Prestations pour la somme de **4 221.75 € HT**

➤ AVENANT 2 lot 6 Menuiseries extérieures - Porte coupe-feu 1/2h local rangement

Considérant les ajustements techniques et le rajout de prestations supplémentaires, il convient de modifier et ajouter ces prestations au lot 6 du présent marché.

A la demande du maître d'œuvre et suite à la proposition de prix de l'entreprise DUPIN
SELON DEVIS

Prestations pour la somme de **2 760,00 € HT**

➤ AVENANT 1 - lot 13 Carrelage – Carrelage WC Salle de classe RDC

Considérant les ajustements techniques et le rajout de prestations supplémentaires, il convient de modifier et ajouter ces prestations au lot 6 du présent marché.

A la demande du maître d'œuvre et suite à la proposition de prix de l'entreprise RIGAUDY

SELON DEVIS

Prestations pour la somme de **367.50 € HT**

➤ **AVENANT 2 - lot 15 CVC Plomberie** – Déplacement du CTA en toiture

Considérant les ajustements techniques et le rajout de prestations supplémentaires, il convient de modifier et ajouter ces prestations au lot 6 du présent marché.

A la demande du maître d'œuvre et suite à la proposition de prix de l'entreprise SALLEE

SELON DEVIS

Prestations pour la somme de **4 043.96 € HT**

Le montant total présentés est estimé à **44 444.17 € HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants au marché pour le montant indiqués ci-dessus ou toutes pièces relatives à ce dossier.

9 – Avis sur la Charte du Parc naturel régional du Vercors 2024-2039

Le Parc naturel régional du Vercors doit renouveler son label à l'échéance de fin 2024. La procédure de renouvellement a débuté fin 2017, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2024-2039.

La Charte 2024-2039, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc avec deux zooms territoriaux, d'un cahier des paysages et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 106 communes, 6 villes-portes, 9 intercommunalités et 2 Départements. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors.

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Vercors en Parc naturel régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans.

Pour finir, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

Après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional du Vercors, adressée par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 février 2024 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE avec 11 votes pour et 2 abstentions (S. Chovin et R. Bret)

- **DE NE PAS APPROUVER** la Charte du Parc naturel régional du Vercors 2024-2039 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors,

- **DE NE PAS AUTORISER** le maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

10-Mise à jour du règlement intérieur du service périscolaire

Madame Martine CARAYON indique que la commission éducation s'est réunie le 21 février pour arrêter le PEDT 2025-2027 puis le 15 mars 2024 pour finaliser la mise à jour du règlement intérieur de service périscolaire communal.

Elle présente les 2 documents au conseil.

Au vu du projet de règlement intérieur mise à jour applicable au 01.09.2024 ci-dessus retranscrit,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la création du service périscolaire d'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires
- D'APPROUVER les règlements intérieurs proposés.
- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous les documents y efférents
- DE PREVOIR les crédits suffisants au budget de la commune

11 – Tarifs périscolaire au 01.09.2024

Madame Martine CARAYON expose que la commission éducation s'est réunie le 21 février pour arrêter le PEDT 2025-2027 puis le 15 mars 2024 pour finaliser la mise à jour le règlement intérieur de service périscolaire communal et les tarifs correspondants.

Ainsi, il est proposé d'arrêter les tarifs l'ensemble du service périscolaires pour l'année scolaire 2024-2025.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ces propositions :

| PRESTATIONS | <i>Pour rappel</i> | TARIF AU 01.09.2024 | | | |
|---|--------------------------|------------------------|----------|----------------------|----------|
| | <i>Tarif 2022-2024</i> | Habitants Montvendrois | | Habitants Extérieurs | |
| | <i>TARIF UNIQUE</i> | QF<=800 | QF> 800 | QF<=800 | QF>800 |
| Cantine | 4.70 € | 4.80 € | | | |
| Cantine enfant sans réservation | 7.00 € | 7.00 € | | | |
| Cantine enfant avec PAI | 2.50 € | 2.50 € | | | |
| Garderie (prix pour 1/2 heure) | 1.25 € | 1.25 € | | | |
| Garderie fratrie (prix pour 1/2 heure) | 1.00 € | 1.00 € | | | |
| Accueil de loisirs mercredi journée avec repas | | 20.00 € | 21.00 € | 23.00 € | 24.00 € |
| Accueil de loisirs mercredi 1/2 journée avec repas | | 13.00 € | 14.00 € | 15.00 € | 16.00 € |
| Accueil de loisirs mercredi 1/2 journée sans repas | 12 € (ou 10€ si fratrie) | 8.00 € | 9.00 € | 10.00 € | 11.00 € |
| Accueil de loisirs vacances à la journée avec repas | | 20.00 € | 21.00 € | 23.00 € | 24.00 € |
| Accueil de loisirs vacances à la semaine avec repas (5 jours) | | 95.00 € | 100.00 € | 110.00 € | 115.00 € |

Au vu du projet de tarifs ci-dessus retranscrit,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE FIXER les tarifs tels que présenté ci-dessus.

- DE leur application à compter de la rentrée de septembre 2024-2025.
- D'AUTORISER l'encaissement dans la régie de recettes

12- Convention de participation aux frais de cantine par la commune de Barcelonne

Monsieur Stéphane Philibert, premier adjoint, expose que la commune de Montvendre accueille dans ses établissements scolaires des élèves de la commune de Barcelonne qui n'a pas d'école. La commune de Montvendre supporte donc des frais pour l'ensemble de ces élèves tant pour les frais de scolarité mais également les frais du périscolaire (garderie, cantine, accueils de loisirs). La commune de Barcelonne participe déjà au frais de scolarité et participait au frais de cantine par le biais d'une convention avec l'association du restaurant scolaire de Montvendre.

Depuis la rentrée 2022, la commune de Montvendre est gestionnaire de tout le service périscolaire et en l'absence de tarifs spécifiques applicables aux enfants de Barcelonne, il a été décidé de faire participer Barcelonne à l'ensemble de ces frais au prorata du nombre d'élèves scolarisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à signer la convention
- De fixer, en accord avec la commune de Barcelonne, la participation par élève aux charges de fonctionnement du restaurant scolaire selon les éléments stipulés dans la convention avec effet rétroactif au 01.09.2022.

13 -Planning des manifestations

Prévues et/ou modifiées

27/04 Tournois U7 U9 U11 U13 (EAM)

28/04 Foire aux fleurs (Amis de Montvendre)

01/05 Omelettes et concours de boules Lyonnaises (A voir car pas d'organiseurs pour l'instant)

03/05 Carnaval (APE)

08/05 Commémoration 8 mai (UMAC -Mairie)

14/05 AG Club des 3 ponts (Club 3 ponts)

19/05 Vide grenier bourse aux vêtements (APE)

24/05 Spectacle familiale au parc par la Cie Noodles (APE)

25/05 Tournois de foot des anciennes féminines (EAM)

04/06 TDV Traversée de la Drôme à Vélo (USEP)

07/06 AG ACCA (ACCA)

09/06 Elections européennes

09/06 pic-nic partagé au lac (Amis de Montvendre)

14- Points infos diverses

* Travaux restaurant scolaire : le gros œuvre est terminé. Les sols sont coulés et ont séchés. Travaux en cours : électricité, carrelage, plomberie, plafond et serrurerie. Travaux à venir : menuiserie intérieure, sol souple, peinture et pour finir équipement de cuisine.

Intervention ce mercredi d'Enedis pour supprimer le transfo dans l'ancienne poste. Il faudra augmenter la puissance électrique pour les équipements de cuisine.

*Travaux de voirie à venir en juin.

*Entretien courant en vue des manifestations à venir

15 Planning de tenue du bureau de vote des élections européennes

Planning à compléter selon disponibilité et plage horaire.

- QUESTIONS DIVERSES

- * Consultations des dépôts de documents d'urbanisme (PC-DP-Cu)
- * La prochaine réunion de la commission rond-point est fixée au Jeudi 23 mai 2023 à 18h00 (à confirmer)
- * Le Département va commencer les travaux de voirie sur la route de la Baume-Cornillane en juin
- * L'armoire électrique du local de l'antenne du plan du moulin a été forcée. Le bailleur a été informé et va faire le nécessaire.
- * Nouveau correspondant du Dauphine Libéré : Monsieur Yoan Bonin (voir Stéphane pour ses coordonnées).
- * Marie-Danielle GELIBERT indique que le site internet de la commune parait moins attrayant depuis la mise à jour du site internet : le format est adapté au smartphone mais perd en ergonomie pour la version PC. De même elle indique ne plus recevoir la newsletter : voir les spams ou faire une nouvelle demande d'inscription à celle-ci depuis le site internet
- * Fête de la musique le 22 juin : un groupe de 20 musiciens assurera la 1ere partie. Le maire demande si des agriculteurs peuvent mettre à disposition des remorques plateaux fourragères.

Fin de séance à 22h15

Le maire,
Bruno SERVIAN

